

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
les routes départementales D301 , D941 bretelle BD941D301G et bretelle BD57D301G
au territoire des communes de DIVION et HOUDAIN
TRAVAUX
Renouvellement couche de roulement et renforcement
Section hors agglomération
du 04 août 2025 au 26 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 25/07/2025, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Renouvellement couche de roulement et renforcement, du 04 août 2025 au 26 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renouvellement couche de roulement et renforcement, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur les routes départementales D301 du PR11+900 au PR17+200, D941 bretelle BD941D301G sens Divion - Lens et D57 bretelle BD57D301G sens Houdain - Lens, hors agglomération, du 04 août 2025 au 26 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de DIVION et HOUDAIN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D301 du PR11+900 au PR17+200, D941 bretelle BD941D301G sens Divion - Lens et D57 bretelle BD57D301G sens Houdain - Lens, hors agglomération, au territoire des communes de DIVION et HOUDAIN, du 04 août 2025 au 26 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interruption de la circulation, dans le sens de circulation Divion - Houdain

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par "**RD341, RD57, RD86: rue des Bois des Tours et RD941**" sur les communes de "**DIVION et HOUDAIN**" (plan annexé au présent arrêté)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 1 août 2025



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

